



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_127**

8 décembre 2022

MAIRIE D'EZE

**OBJET :
Modification du
tableau des emplois**

**RAPPORTEUR :
Monsieur le maire**

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 14

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Patricia PONTIS – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
Mme Patricia ALLOUCH pour M. Alain FABRI

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI
M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'évolution des fonctions d'un agent non permanent au contrôle Barrière de l'avenue du jardin exotique et de son intégration au service de la police municipale en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

AR Prefecture

006-210600599-20221208-DEL2022_127-DE
Reçu le 09/12/2022

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions d'ASVP, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que ces emplois doivent normalement être pourvus par un fonctionnaire,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Décide que cet emploi soit créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- Modifie le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.